

ARRÊTÉ

Services Techniques

ARRETE N°A2025_208

Prolongation arrêté 2024/194
du 16 septembre 2024
Livraison de matériaux
456 rue du Commandant
Dubois
Du 01/09/2025 au 31/03/2026

INSTRUCTION

Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de Monsieur DEBRIS Benjamin du GROUPE SRP, en date du 13 septembre 2024,
- La demande de prolongation, en date du 25 juillet 2025

CONSIDERANT

La nécessité de procéder à des livraisons de matériaux au 456 rue du Commandant Dubois à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée des interventions, effectuée par les entreprises mandatées.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 01/09/2025 au 31/03/2026 (1h maximum par livraison et uniquement les lundis et mardis)

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite rue du Commandant Dubois pendant la période indiquée, sauf pour les riverains, et véhicules de secours.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux véhicules de livraison.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par Le GROUPE SRP ou les entreprises mandatées, et/ou dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par Le GROUPE SRP ou les entreprises mandatées et sous sa responsabilité pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le GROUPE SRP, chargé des travaux, est dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines et commerces sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
Monsieur DEBRIS Benjamin (benjamin@groupe-srp.com)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie

Fait à Bois-Guillaume, le 28 juillet 2025

le Maire,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a small loop and a dot at the end.

Théo PEREZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr